

Bruxelles, le 29 novembre 2019  
(OR. en)

14608/19

FISC 458  
ECOFIN 1079  
ENER 525  
CLIMA 316  
MI 823  
ENV 963  
TRANS 557

#### NOTE

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14046/19
N° doc. Cion:	12153/19 FISC 362 ECOFIN 792 ENER 433 CLIMA 236 MI 642 ENV 768 TRANS 437 12154/19 FISC 363 ECOFIN 793 ENER 434 CLIMA 237 MI 643 ENV 769 TRANS 438
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le cadre de l'UE en matière de taxation de l'énergie – Adoption

---

1. Dans ses conclusions du 20 juin 2019, le Conseil européen a invité le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris.
2. Le 3 octobre 2019, la Commission a présenté au groupe "Questions fiscales" le document de travail de ses services sur l'évaluation de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité<sup>1 2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12153/19.

<sup>2</sup> Doc. 12154/19.

3. Le 27 novembre 2019, le Comité des représentants permanents a examiné le texte figurant à l'annexe de la présente note. Toutes les délégations soutiennent le texte du projet de conclusions du Conseil.
  
  4. Le Conseil (ECOFIN) du 5 décembre 2019 est invité à adopter le texte des conclusions.
-

**Projet de  
conclusions du Conseil  
sur le cadre de l'UE en matière de la taxation de l'énergie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) RAPPELLE qu'en juin 2019, le Conseil européen<sup>3</sup> a invité le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris, qui préservera la compétitivité européenne, sera juste et socialement équilibrée, tiendra compte de la situation nationale des États membres;
- (2) EST CONSCIENT que la transition vers des économies et des sociétés climatiquement neutres et compétitives en Europe est importante pour stimuler la croissance durable et l'innovation, renforcer la compétitivité, améliorer la sécurité énergétique et créer des emplois; SOULIGNE qu'il est urgent d'envoyer des signaux clairs et crédibles aux entreprises, aux investisseurs et aux consommateurs afin d'assurer une sécurité à plus long terme et d'établir un cadre réglementaire stable;
- (3) ESTIME que la taxation de l'énergie, en tant qu'instrument fiscal, peut représenter un volet important des incitations économiques qui pilotent une transition énergétique réussie, induisant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et encourageant les investissements dans les économies d'énergie tout en contribuant à une croissance durable;
- (4) SE FÉLICITE des discussions qui ont été menées récemment sur cette question lors du Conseil ECOFIN informel de septembre 2019, ainsi que des travaux réalisés par la Commission sur l'évaluation du cadre de l'UE en matière de taxation de l'énergie;

---

<sup>3</sup> <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9-2019-INIT/fr/pdf>

- (5) SOULIGNE le rôle important que joue l'harmonisation de la taxation de l'énergie induite par la directive sur la taxation de l'énergie en vue de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur; RECONNAÎT que la directive actuelle ne s'inscrit pas en cohérence avec les autres objectifs des politiques de l'UE en matière de climat et d'énergie, le développement du cadre juridique de l'UE et ses engagements internationaux, l'évolution du bouquet énergétique et le développement technologique;
- (6) EST FAVORABLE à une mise à jour du cadre juridique en matière de taxation de l'énergie qui contribue aux grands objectifs stratégiques de l'UE en matière économique et environnementale; SOULIGNE que ce cadre devrait notamment:
- améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'UE,
  - soutenir la transition vers une UE climatiquement neutre,
  - favoriser la compétitivité à long terme de l'UE et répondre aux besoins budgétaires de ses États membres;
- (7) INVITE la Commission à analyser et à évaluer les options envisageables dans l'optique de publier en temps utile une proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie qui reflète les besoins actuels de l'UE et des États membres; DEMANDE à la Commission de prêter une attention particulière au champ d'application de la directive, aux taux minima et aux réductions et exonérations fiscales spécifiques;

- (8) DEMANDE à la Commission d'actualiser les dispositions que contiendra la future proposition, le cas échéant, afin de s'assurer qu'elles seront applicables et apporteront davantage de clarté et de sécurité dans la mise en œuvre de la directive, en tenant compte notamment des éléments suivants:
- le régime réservé aux biocarburants et aux autres carburants de substitution,
  - l'applicabilité des dispositions en matière de contrôle et de circulation à certains produits, tels que les lubrifiants et les carburants altérés ("designer fuels"),
  - les nouveaux produits et les nouvelles technologies énergétiques,
  - les secteurs concernés, par exemple l'aviation, en tenant compte de leurs spécificités, des exonérations existantes et de leur dimension internationale,
  - l'incidence sur les recettes publiques,
  - les règles et procédures en matière d'aides d'État;
- (9) ENCOURAGE la Commission à veiller à la cohérence avec les autres objectifs stratégiques de l'UE et avec la législation et les instruments pertinents; EST CONSCIENT de l'importance de prévoir une souplesse suffisante pour permettre aux États membres de poursuivre leurs objectifs politiques en tenant compte de leur situation nationale;
- (10) DEMANDE à la Commission de veiller à ce que ses propositions soient pleinement évaluées sous l'angle de leurs coûts et avantages économiques, sociaux et environnementaux ainsi que de leurs implications pour la compétitivité, la connectivité, l'emploi et la croissance économique durable, en particulier dans les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale; et ENCOURAGE les États membres à coopérer en partageant les informations et les données relatives à la taxation de l'énergie avec la Commission afin de garantir des évaluations de qualité;
- (11) RAPPELLE qu'il importe que tout travail futur continue de respecter les principes généraux du droit de l'Union, en particulier les principes de proportionnalité et de subsidiarité, et respecte pleinement les compétences respectives de l'Union et des États membres;
- (12) SOULIGNE que les politiques et les initiatives qui viendront soutenir la transition vers une énergie propre afin d'atteindre la neutralité climatique devraient être mises en œuvre en tenant compte de la dimension sociale.

---